

Finale de la TotalEnergies CAF Coupe d'Afrique des Nations Maroc 2025 : le Jury Disciplinaire de la CAF prononce des sanctions



Le Jury Disciplinaire de la Confédération Africaine de Football (CAF) a rendu ses décisions à la suite des incidents survenus lors de la finale de la TotalEnergies CAF Coupe d'Afrique des Nations Maroc 2025. Des sanctions ont été infligées à la Fédération Sénégalaise de Football (FSF), à la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF), ainsi qu'à plusieurs joueurs et officiels, pour violations avérées du Code disciplinaire de la CAF.

Décisions du Jury disciplinaire de la CAF:

1. Fédération Sénégalaise de Football (FSF)

Le Jury disciplinaire a décidé :

- De suspendre Monsieur Pape Bouna Thiaw, sélectionneur de l'équipe nationale du Sénégal, pour cinq (5) matches officiels de la CAF, pour comportement antisportif, violation des principes de fair-play et d'intégrité, et atteinte à l'image du football.
- D'infliger à Monsieur Pape Bouna Thiaw une amende de 100 000 USD.

- De suspendre Monsieur Iliman Cheikh Baroy Ndiaye, joueur de l'équipe nationale du Sénégal, pour deux (2) matches officiels de la CAF, pour comportement antisportif envers l'arbitre.
- De suspendre Monsieur Ismaïla Sarr, joueur de l'équipe nationale du Sénégal, pour deux (2) matches officiels de la CAF, pour comportement antisportif envers l'arbitre.
- D'infliger à la FSF une amende de 300 000 USD pour le comportement inapproprié de ses supporters, ayant porté atteinte à l'image du football.
- D'infliger à la FSF une amende supplémentaire de 300 000 USD pour le comportement antisportif de ses joueurs et de son encadrement technique, en violation des principes de fair-play, de loyauté et d'intégrité.
- D'infliger à la FSF une amende de 15 000 USD pour faute disciplinaire de l'équipe nationale, cinq (5) joueurs ayant reçu des avertissements.

2. Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF)

Le Jury disciplinaire a décidé :

- De suspendre Monsieur Achraf Hakimi, joueur de l'équipe nationale du Maroc, pour deux (2) matches officiels de la CAF, dont un (1) match avec sursis pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de la décision, pour comportement antisportif.
- De suspendre Monsieur Ismaël Saibari, joueur de l'équipe nationale du Maroc, pour trois (3) matches officiels de la CAF, pour comportement antisportif.
- D'infliger à Monsieur Ismaël Saibari une amende de 100 000 USD.
- D'infliger à la FRMF une amende de 200 000 USD pour le comportement inapproprié des ramasseurs de balles du stade.
- D'infliger à la FRMF une amende de 100 000 USD pour le comportement inapproprié des joueurs de l'équipe nationale et de l'encadrement technique, ayant envahi la zone d'examen de la VAR et entravé le travail de l'arbitre, en violation des articles 82 et 83 du Code disciplinaire de la CAF.
- D'infliger à la FRMF une amende de 15 000 USD pour l'utilisation de lasers par ses supporters lors du match.

3. Réclamation de la FRMF

Le Jury disciplinaire de la CAF a rejeté la réclamation introduite par la FRMF, relative à des violations alléguées par la FSF des articles 82 et 84 du Règlement de la Coupe d'Afrique des Nations, en lien avec la finale de la TotalEnergies CAF Coupe d'Afrique des Nations Maroc 2025.

Pour toute information complémentaire : CAF – Division de la Communication
communications@cafonline.com

